

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi dix novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 4 novembre 2020.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAUDAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Hervé GROLIER à M. Franck PETITFILS, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à M. Bertrand AYRAL, Mme Céline CHICHÉ à M. Alain BRUNET, Mme Agnès PÉRILLAT à Mme Nathalie DE MEYER.

Monsieur Franck PETITFILS a été désigné secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) « GRANDES PRIORITÉS 2021 » (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires par un effort rapide et massif au service de l'investissement public local. Le maintien de l'enveloppe DETR à un haut niveau ainsi que l'abondement d'un milliard d'euros au titre de la DSIL confirment l'engagement de l'État auprès des collectivités locales. Cet effort doit participer au développement des territoires et bénéficier essentiellement à l'économie locale.

La commune de Sainte-Soulle souhaite s'inscrire dans cette démarche en améliorant les liaisons douces structurant son territoire. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics a en effet révélé des mobilités douces contraintes aujourd'hui, une discontinuité des pistes cyclables ainsi qu'une voirie dégradée peu sécurisée à Usseau et au Raguenaud.

Face au double constat du manque de lien entre les hameaux d'Usseau et du Raguenaud et du manque d'accessibilité du domaine public, la Municipalité propose la mise en œuvre d'un plan d'actions articulé autour de quatre objectifs interdépendants :

- redonner l'espace public aux habitants ;
- mettre en place des liaisons douces pour relier les hameaux au reste du territoire communal ;
- créer une piste cyclable bidirectionnelle structurante ;
- mettre en œuvre une politique de sécurité routière.

Ces quatre objectifs visent un même enjeu : permettre la réappropriation de l'espace public à travers des modes de déplacement doux.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la catégorie « Rénovation thermique et transition énergétique » de la DETR (liaisons douces) ainsi que dans la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » promu par l'État à travers la DSIL « Grandes Priorités ». À ce titre, elle peut faire l'objet d'un financement conjoint au titre de la DETR et de la DSIL 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes priorités 2021 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande conjointe de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes priorités 2021 » ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE « PLAN DE RELANCE » 2021 (Rapporteur : M. le Maire)

À la suite de l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a décidé d'apporter un fort soutien aux collectivités territoriales sur les années 2020-2021. La troisième Loi de Finances Rectificative pour 2020 dote ainsi d'un milliard d'euros supplémentaire la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin de permettre aux collectivités territoriales de participer à la relance de l'activité économique, notamment pour le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Le Gouvernement souhaite en effet accompagner le développement de l'usage du vélo à travers la mise en œuvre du Plan vélo et des mobilités actives.

La circulaire du 30 juillet 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales précise les modalités d'intervention liées à la DSIL exceptionnelle. Les trois thématiques prioritaires sont les suivantes :

- la transition énergétique au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du développement de nouvelles solutions de transport ;
- la résilience sanitaire ;
- la préservation du patrimoine public historique et culturel.

La commune de Sainte-Soulle souhaite s'inscrire dans cette démarche en créant une piste cyclable bidirectionnelle en site propre structurant son territoire. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics a en effet révélé des mobilités douces contraintes aujourd'hui, une discontinuité voire une absence de pistes cyclables.

Face au double constat du manque de lien entre les hameaux d'Usseau et du Raguenaud et du manque d'accessibilité du domaine public, la Municipalité propose la mise en œuvre d'un plan d'actions articulé autour de quatre objectifs interdépendants :

- redonner l'espace public aux habitants ;
- mettre en place des liaisons douces pour relier les hameaux au reste du territoire communal ;
- créer une piste cyclable bidirectionnelle structurante ;
- mettre en œuvre une politique de sécurité routière.

Ces quatre objectifs visent un même enjeu : permettre la réappropriation de l'espace public à travers des modes de déplacement doux.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la thématique de la transition énergétique au travers du développement de nouvelles solutions de transport. À ce titre, elle peut faire l'objet d'un financement au titre de la DSIL exceptionnelle « Plan de relance 2021 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle « Plan de relance 2021 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle « Plan de relance 2021 » ;
- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

3. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

(Rapporteur : M. le Maire)

La commune de Sainte-Soulle est saisie par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives à l'exercice 2018. Leur montant s'élève à 4 087.41 € pour le même débiteur, ancien locataire d'un logement communal, pour non paiement de son loyer. Une procédure de saisie-vente a été lancée fin août 2020.

Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE REFUSER d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes pour un montant total de 4 087.41 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

4. ACCEPTATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR) DE VÉRINES SUITE À SA DISSOLUTION (Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la commune de Sainte-Soulle a approuvé la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Vérines. Suite à l'arrêté préfectoral n°20EB0650 en date du 30 septembre 2020 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Vérines, il convient de prévoir le **transfert du patrimoine et la reprise de l'actif et du passif**.

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vérines a, dans sa délibération du 14 décembre 2019, demandé sa dissolution et proposé que :

- les biens et équipements de l'Association Foncière soient réintégrés dans le patrimoine de chacune des trois communes concernées ;
- l'actif et le passif de l'Association Foncière soient intégrés à chacune des trois communes au prorata des surfaces des parcelles incorporées dans leur patrimoine communal.

L'arrêté préfectoral n°20EB0650 en date du 30 septembre 2020 acte cette dissolution. La Trésorerie Principale de La Rochelle Banlieue et Amendes doit donc effectuer le transfert comptable afférent. Le tableau de transfert proposé par Monsieur le Trésorier est le suivant :

Tableau de transfert au 30/09/2020	Clé de répartition	Débit 515	Crédit 1021	Crédit 1068	Débit 2158	Débit 272	Débit 4111	Crédit 47138	Crédit 471411	Crédit 110
Vérines	88,40 %	20 322,94	86 434,10	39 388,65	125 650,00	172,75	1190,77	2,98	303,10	21 207,63
Saint Médard d'Aunis	6,56 %	1 505,47	6 414,11	2 922,96	9 324,25	12,82	0	0		1 505,47
Sainte-Soulle	5,04 %	1 156,64	4 927,92	2 245,69	7 163,76	9,85	0	0		1 156,64
Total	100,00 %	22 985,05	97 776,13	44 557,30	142 138,01	195,42	1190,77	2,98	303,10	23 869,74

Les résultats qui découlent des écritures de dissolution, à reprendre au budget principal de chaque commune, sont les suivants :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat net cumulé
Vérines	21 207,63	0,00	21 207,63
Saint Médard d'Aunis	1 505,47	0,00	1 505,47
Sainte-Soulle	1 156,64	0,00	1 156,64
Total	23 869,74	0,00	23 869,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** que les actifs et passifs de l'Association Foncière de Remembrement de Vérines soient versés à la commune de Sainte-Soulle selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du Code Rural ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Remembrement et à la reprise de l'actif et du passif ;
- **PRÉCISE** que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif.

II. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

5. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (Rapporteur : M. le Maire)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage réglementaire ;
- modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension ;
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens...) ;
- mettre à jour les annexes.

Par arrêté en date du 2 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi. Le dossier de modification simplifiée n°1 fait l'objet d'une mise à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2020.

En vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes concernées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avant la mise à disposition du public.

Ainsi, par courrier reçu le 5 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a notifié à Monsieur le Maire, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi afin que la commune de Sainte-Soulle puisse faire part de ses remarques sur le projet.

Le dossier de modification simplifiée du PLUi est composé des pièces suivantes :

- la notice explicative des modifications apportées ;
- la pièce 5.1 - Règlement écrit ;
- la pièce 5.1 - Annexes au règlement - Partie « Petit patrimoine ponctuel » à Angoulins-sur-Mer ;
- la pièce 5.2.1 - Plan de zonage : Planches F05 – F06 – J02 ;
- la pièce 5.2.4 - Secteur à plan masse ;
- la pièce 6.2.6 - Annexes informatives : RLP d'Aytré et de Puilboreau ;
- la pièce 6.3.6 - Annexes informatives - Annexes sanitaires : Notice explicative concernant les réseaux d'assainissement des eaux pluviales ;
- la pièce 7.1.1 - Plan des SUP - Planches C02 – F01 – G01 ;
- la pièce 7.1.2 - Liste des SUP (Commune d'Yves) ;
- la pièce 7.1.3 - Notice explicative SUP (AC3).

Le Conseil Municipal est invité à émettre ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi n'appelle aucune observation de la part de la commune de Sainte-Soulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'ÉMET** aucune observation sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi.

III. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Suite à la demande de mutation d'un agent du Service des Espaces Verts au Service Déchets de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle au 1^{er} décembre 2020 et au recrutement de son remplaçant au poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs au 26 novembre 2020 ;
- **DÉCIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs de la commune au 26 novembre 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois pourvus seront inscrits au budget 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020, la commune de Sainte-Soulle a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'adhésion au contrat-groupe, la commune de Sainte-Soulle sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de Sainte-Soulle par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire :

Collectivités et établissements employant entre 30 et 49 agents affiliés à la CNRACL*	
Taux et prise en charge de l'assureur pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL*	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6.37 %
Taux et prise en charge de l'assureur pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC** et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1.05 %

* Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

** Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques

– **ACCEPTÉ** la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

– **ADHÈRE** à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

– **PREND ACTE** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

– **PREND ACTE** que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

IV. INTERCOMMUNALITÉ

8. RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – ANNÉE 2019 (Rapporteur : M. le Maire)

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/l-institution>

Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

V. QUESTIONS DIVERSES

➤ Question écrite de Monsieur Ludovic LERAY, Conseiller Municipal

« Monsieur le Maire,

Après 5 Conseils Municipaux, force est de constater que l'environnement est peu abordé. Sauf erreur de ma part, seule l'opération du Word Clean Up Day a été inscrite dans un ordre du jour. Encore s'agit-il de la participation à un évènement et non d'une action municipale en tant que telle. Je souhaite donc vous soumettre une série de questions en rapport avec cette thématique.

1. La nécessité à agir, et l'urgence à agir, face au dérèglement climatique ne sont plus à démontrer. L'objectif de la France suite à la COP21 est de réduire de 3 % par an nos émissions de Gaz à Effet de Serre. Aujourd'hui, nos émissions de GES ne font qu'augmenter, exception faite de la période du confinement. Notre capacité à agir localement est un levier déterminant face au défi climatique. Comptez-vous mettre en place des actions pour améliorer le bilan carbone de la collectivité et plus globalement pour lutter contre le dérèglement climatique ?
2. Les études montrent que 58 % des vertébrés ont disparu en 40 ans et 80 % des insectes en moins de 30 ans en Europe. Sur le plan local, au regard de la typologie de notre territoire, on peut penser que les chiffres ne sont pas plus favorables, bien au contraire. Comptez-vous mettre en place des actions pour lutter contre la perte de biodiversité ?
3. Une récente étude fait état de la présence de 33 pesticides dans l'air de la Plaine d'Aunis, mais on pourrait aussi parler de bien d'autres polluants. Comptez-vous mener des actions pour lutter contre la pollution de l'air et des sols ?
4. La journée de ramassage des déchets permet, chaque année, de mettre en lumière une partie de la pollution sur nos sols, notamment les déchets plastiques. Comptez-vous mener des actions pour améliorer la quantité de déchets recyclés, et surtout pour réduire ces déchets ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée ».

➤ Réponse écrite de Monsieur le Maire

« Monsieur Leray,

J'ai pris note de votre question concernant l'environnement. Résumer l'action quotidienne de la Municipalité et de la collectivité aux délibérations du Conseil Municipal me semble un peu étroit.

L'environnement est transversal, transfrontalier, tous les échelons ont un rôle à jouer que ce soient des individus, des entreprises, des entités publiques, des États, cela signifie que l'intégralité des projets doit prendre en compte cette dimension environnementale et durable. Tout cela doit se faire avec de la pédagogie, il me semble important d'accompagner et non de culpabiliser, il faut être dans la bienveillance et ne pas construire qu'à partir d'un constat fataliste. Progressivement, nos modes de vies changent, évoluent, mais il faut du temps. L'un des enjeux majeurs est avant tout la cohésion de la société et la lutte contre le communautarisme qu'il soit religieux ou dogmatique. Nous venons d'avoir un parfait exemple avec les élections américaines.

Pour revenir à notre échelon, le local, notre mission est double :

- un service de proximité (gestion des services quotidiens, réponses aux attentes, mise en œuvre de mesures pour garantir la sécurité de tous, la propreté urbaine, les espaces verts, la voirie...)
- la mise en perspective de projets structurants pour accompagner le développement de la commune.

En ce qui concerne l'action municipale depuis sa mise en place (à savoir six mois), il me semble qu'elle a su surmonter toutes les difficultés et apporter des réponses aux différentes crises :

- La crise sanitaire : les écoles, le périscolaire, la pause méridienne, l'aide aux personnes fragiles.
- L'accroissement de la population et l'augmentation des effectifs scolaires.
- Pour la composante environnementale :
 - o Je souhaite rectifier vos propos concernant le Word Clean Up Day, si j'ai bien compris vous dites que le fait de participer un évènement, n'est pas une action communale.

Cela signifie que les élus, les bénévoles et les agents qui ont organisé et ont participé, l'ont fait par obligation et non par conviction ? Je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous, mais le Word Clean Up Day est bien une action communale.

- Je peux faire une liste exhaustive de tout le travail qui a déjà été réalisé, mais cela serait fastidieux et nous prendrait beaucoup de temps ce soir, je vais seulement m'en tenir à quelques points sans rentrer dans les détails :
 - En matière de mobilité, je vous rappelle que 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre sont issus des déplacements :
 - la mise en œuvre à Grolleau d'une piste cyclable pour traverser les deux ponts et ainsi rejoindre le canal de Rompsay.
 - le dossier de demande de subvention pour le secteur d'Usseau et du Raguenaud qui fait une part belle à des modes de déplacement alternatifs.
 - la modification du plan de circulation des bus à Usseau pour améliorer et favoriser les transports en commun sur ce secteur.
 - En matière foncière
 - l'acquisition du bois de Longueil pour faire découvrir et préserver la biodiversité.
 - l'acquisition du terrain de Saint-Coux et d'Usseau qui permettent d'offrir des espaces verts publics aux habitants et donc une alternative aux zones aménagées et accessoirement au numérique.
 - la proposition faite à la Safer pour acquérir un terrain pour réaliser un verger communal, qui n'a malheureusement pas abouti.
 - Alimentaire
 - la mise en place de marchés pour la restauration scolaire avec des lots bio acheté chez des partenaires certifiés.
 - toute la politique de sensibilisation à la restauration scolaire pour réduire les déchets.
 - la commune s'est également portée candidate au sein de l'Agglomération de La Rochelle pour réaliser un bilan sur les déchets.
 - Énergétique :
 - La demande de réalisation d'un bilan carbone communal.
 - J'ai rencontré un habitant qui souhaite réaliser une étude sur le microclimat urbain dans la commune.
 - La mise en œuvre de candélabres à LED et à détection au Raguenaud.
 - Urbanisme :
 - La mise en application du PLUi, c'est 15 hectares de terres agricoles que nous avons préservés.
 - Le recensement et la protection de plusieurs dizaines de kilomètres de haies.

Comme je l'évoqué en début de réponse, l'action environnementale est omniprésente dans notre politique car nous estimons qu'en 2020, celle-ci découle simplement du bon sens dans nos prises de décisions. Nous n'avons donc pas besoin de l'exprimer à chaque fois ».

➤ **Information au Conseil Municipal – Commission de contrôle des listes électorales**

Depuis la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une Commission de contrôle, instituée dans chaque commune, dénommée « Commission de contrôle des listes électorales ». Cette Commission remplit deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la Commission est composée de 5 Conseillers Municipaux :

- 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;
- 2 Conseillers Municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Ne peuvent être membres de la Commission de contrôle, le Maire, les Adjoint titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ou les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il ressort de ces dispositions que les Conseillers suivants sont appelés à composer la Commission de contrôle de Sainte-Soulle :

Nom de la liste	Nom du Conseiller
La liste solinoise	Jean-Claude BRANGER
	Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA
	Guy RENAUD
Sainte-Soulle autrement	Agnès PÉRILLAT
	Philippe FOUCHER

CALENDRIER

- **Prochain Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Maire,



Bertrand AYRAL

